

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2022

EN FAVEUR DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE - (N° 4811)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 158

présenté par

Mme Mauborgne, Mme Bureau-Bonnard, Mme Dubré-Chirat, M. Travert, M. Perrot,
Mme Pascale Boyer, M. Poulliat, M. Bouyx et M. Morenas

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À titre expérimental, le guichet unique concernant les créateurs d'entreprises facilite les démarches de souscription d'une assurance volontaire contre le risque accident du travail et maladie professionnelle. Il centralise les pièces et les transmet aux différents organismes.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi « Plan d'action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises » (PACTE) adoptée par le Parlement le 11 avril 2019, a mis en place un guichet unique concernant les créateurs d'entreprises avec la simplification des processus de création, de modification ou de cessation.

Afin d'améliorer la prévention des risques professionnels, cet amendement propose qu'à titre expérimental, le guichet unique concernant les créateurs d'entreprises facilite les démarches de souscription d'une assurance volontaire contre le risque accident du travail et maladie professionnelle.

Alors que la pandémie actuelle de SARS-CoV-2 frappe depuis près de deux ans, il semble nécessaire de simplifier et de réduire les formalités des professionnels libéraux, et tout particulièrement les professionnels de santé, en les aidant à procéder aux modalités de souscription d'assurance volontaire contre les risques liés aux accidents du travail et maladies professionnelles.